

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 10 Février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Patrick MAUNAS

Date de la convocation : Jeudi 21 Janvier 2021

Secrétaire de séance : Monsieur André BENOS

Présents : MM. ARRIBERE Daniel, BALDAN Patrick, Mme BONNEFON Catherine, MM. BOURREZ Alain, CAZALETTS Henri, LARCO Jean-Claude, MINART François, BERGES Paul, BERGEZ Eric, BERNOS André, CASABONNE Pierre, CAZENAVE-LAROCHE Didier, Mme CLOT Marthe, MM.COUSTET Jean-Claude, FROSSARD Etienne, Mmes GARCES Cathy, GAUCHER Michelle, HAENSEL Michèle, MM. HOEPFFNER Michel, JOUSSAUME Patrick, MAUNAS Patrick, MEDOU-MERERE Daniel, MIRANDE David, ORONOS Patrick, LAGRANGE Jérôme, LASSERRE-BISCONTE Albert

Suppléants :

Pouvoirs : M. FLORENCE Jean-Philippe à M.CAZENAVE-LAROCHE Didier
M. LARRICQ Cédric à M. MAUNAS Patrick

Excusés/absents : Mme CHOPIN Marjorie, MM. FRANÇAIS Hubert, GRECHEZ-CASSIAU Roland, TARDAN Emile, CABANNES Jean-Maurice, CASABONNE Jean, DEVALS Gérard, LOMPRES Frédéric, Mme ROSSI Brigitte

Délibération N°2021_0203 – PROGRAMME DE TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN 2021

Rapport n°3 du 10.02.2021 : rapporteur : M. Daniel ARRIBERE

1. OBJECTIFS :

- Mettre en œuvre les actions planifiées dans le Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau validé en 2018, dans le cadre de la compétence GEMAPI.
- Etre compatible avec les capacités techniques et financières des collectivités membres et les engagements des financeurs (Agence de l'Eau et Région Nouvelle Aquitaine)

2. DEMARCHE :

Le Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau sur le territoire du SMGOAO a été validé par délibération en date du 8 mars 2018. La partie réglementaire (réalisation et dépôt du dossier de DIG) a été engagée et le dossier de déclaration d'intérêt général est en cours d'instruction par les services de l'Etat avant lancement de l'enquête publique et obtention de l'arrêté préfectoral.

Dans l'attente de l'obtention de l'arrêté préfectoral déclarant les travaux d'intérêt général pour une durée de 5 ans, le SMGOAO doit travailler sous couvert d'une DIG simplifiée, dite Warsmann permettant d'effectuer des travaux de restauration et d'entretien.

Le dossier de DIG W sera transmis, pour instruction, aux services de l'Etat courant février 2021 et une copie de l'arrêté d'autorisation de travaux sera transmise aux partenaires financiers dès sa réception afin de garantir leur taux de participation (subventions).

La construction du programme de restauration et d'entretien des cours d'eau, proposé pour l'année 2021, se base sur la programmation de l'année 2 du PPG, cela permet de ne pas décaler l'ensemble des opérations dans le temps, sous réserve de l'obtention de l'arrêté préfectoral de DIG au cours de l'année 2021.

A cette programmation se sont rajoutées 5 interventions après visites techniques ou demandes complémentaires formulées par les communes.

Au besoin, une actualisation annuelle de la programmation pourra être effectuée pour tenir compte des besoins du territoire et des aléas climatiques.

Les opérations proposées répondent aux besoins identifiés dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI :

- d'une part, maintenir les cours d'eau dans leurs états naturels,
- d'autre part, assurer le bon écoulement des eaux afin d'éviter la création de situations pouvant engendrer des risques pour les personnes et les biens.

Les travaux envisagés concernent donc :

- Le désencombrement du lit mineur : restauration et maintien de la fonctionnalité des cours d'eau et de leur capacité d'écoulement (traitement sélectif d'embâcles et bois flottés)
- Le traitement de l'encombrement du lit des « petits » cours d'eau : gestion des dépôts de vases, alluvions et végétation encombrante visant à maintenir les capacités hydrauliques des ouvrages de franchissement (ponts, buses, ...)
- Le maintien des berges par l'entretien préventif de la végétation afin d'assurer leur stabilité
- La gestion des atterrissements : dévégétalisation et griffage afin d'éviter leur ancrage dans des zones sensibles à l'érosion.

Le programme d'intervention détaillé est consultable en annexe au présent rapport.

3. Montant subventionnable :

Montant subventionnable		
	Montant € HT	Montant € TTC
Montant travaux	137 635,00 €	165 162,00 €
Travaux imprévus / aléas (travaux imprévus au moment de la prise de décision, actualisation en cours d'année)	25 000,00 €	30 000,00 €
Montant subventionnable	162 635,00 €	195 162,00 €

Plan de financement prévisionnel :

Plan de financement prévisionnel	
Agence de l'Eau Adour Garonne	81 317,50 €
<i>50% du montant subventionnable HT</i>	
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	32 527,00 €
<i>20% du montant subventionnable HT</i>	
Total subventions	113 844,50 €
Autofinancement SMGOAO	81 317,50 €
TOTAL	195 162,00 €

La participation syndicale (autofinancement) correspond à l'engagement financier des collectivités membres pour les travaux de restauration et d'entretien de l'année 2021.

4. REALISATION DES PRESTATIONS

Il est proposé, pour la réalisation du programme de travaux, que les marchés en cours (Pyrénées Elagage et Verlaguet) soient reconduits pour une durée de 1 an et que les conventions avec les associations (Estivade et AAPPMA du gave d'Oloron) soient également renouvelées pour une durée de 1 an.

Les montants estimatifs de ces prestations sont les suivants :

Natures des prestations	Montants estimatifs en € HT par nature	Proposition Types de marchés/Contrats
Traitement sélectif d'embâcles et bois flottés, végétation rivulaire et falaise	57 200,00 €	Reconduction de l'accord cadre à bons de commande (Pyrénées Elagage)
Dévégétalisation et griffage d'atterrissements	40 650,00 €	Reconduction de l'accord cadre à bons de commande (Entreprise Verlaguet)
Traitement de sédiments et végétation encombrante	15 150,00 €	Renouvellement de la convention avec association d'insertion par le travail
Bûcheronnage technique	24 635,00 €	Renouvellement de la convention avec AAPPMA du gave d'Oloron
Travaux imprévus / aléas (travaux imprévus au moment de la prise de décision, actualisation en cours d'année)	25 000,00 €	La prise de décision interviendra au moment de la définition du besoin.
TOTAL	162 635,00 €	

Sans préjuger de la décision qui sera prise par les partenaires financiers, et compte tenu des possibles aléas climatiques de fin d'hiver et de printemps ainsi que de la période d'intervention réglementaire dans les cours d'eau du 15 Mars au 15 Novembre, nous allons solliciter, auprès des partenaires financiers, la prise en compte d'un démarrage anticipé des travaux à la date du 10 Février 2021.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 en section Fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **ADOPTE** le présent rapport
- **VALIDE** le programme de travaux pour l'année 2021
- **AUTORISE** le Président à poursuivre toutes les démarches administratives et réglementaires nécessaires auprès des services de la Police de l'Eau visant l'obtention des autorisations d'intervention
- **AUTORISE** le Président à engager :
 - les reconductions de marchés nécessaires à la réalisation du programme de travaux
 - le renouvellement des conventions nécessaires à la réalisation du programme de travaux
 - les consultations qui seraient nécessaires en cours de programme notamment pour la réalisation de prestations imprévues

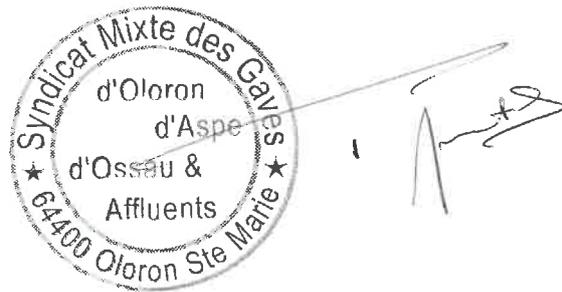
SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU EDE LEURS AFFLUENTS 

- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Région Nouvelle Aquitaine
- **ENGAGE** les travaux après :
 - obtention des arrêtés de subvention des partenaires financiers (Agence de l'Eau et Région Nouvelle Aquitaine)
 - obtention des autorisations administratives nécessaires
 - validation des participations financières des EPCI membres (autofinancement)

Ainsi délibéré à Oloron Sainte Marie, le 10 Février 2021

Le Président
Patrick MAUNAS

<u>Membres en exercice</u>	37
<u>Membres présents :</u>	26
<u>Nombre de votants :</u>	28
POUR :	28
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0



Annexe au rapport : Programme d'intervention détaillé